

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mai 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de mai à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Marc REUILLON, Conseiller municipal du Controis-en-Sologne, doyen.

- En exercice : 33
- Présents : 33
- Volants : 32

Date de convocation : Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BAUMER Thierry (pouvoir à MOREAU Dany), COMPAIN Sabrina (pouvoir à BARDOUX Delphine)

Absent : LEGOUY Quentin

Madame Karine MICHOT est désignée secrétaire de séance.

Suite à la démission de Monsieur le Maire, Monsieur Antoine LELARGE, 1^{er} adjoint au Maire prend la présidence et accueille l'arrivée de Madame Estelle TRONSON.

Monsieur Antoine LELARGE fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Karine MICHOT est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

Monsieur Antoine LELARGE donne lecture du mail de Madame Magali LÉONARD qui demande l'ajout de questions et réponses sur le procès-verbal du 14 avril 2022 aux délibérations n°2022-0405 et 2022-0407 ainsi qu'en affaires diverses. Cette demande est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GENERALES

Monsieur Marc REUILLON, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal prend la présidence de la séance pour procéder à l'élection du nouveau Maire du Controis en Sologne.

DB n°2022-0501 : ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE « LE CONTROIS-EN-SOLOGNE »
Vu la démission de Monsieur Jean-Luc BRAULT en date du 25 avril 2022, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 25 avril 2022

Conformément à l'article L.2122-8 du C.G.C.T. Code Général des Collectivités Territoriales, le plus âgé des membres du conseil municipal présent à la séance, prend la présidence de l'assemblée et fait procéder à l'élection, à bulletin secret, du Maire de la commune nouvelle : « Le Controis-en-Sologne ».

Monsieur REUILLON Marc, doyen de l'assemblée a la charge d'organiser l'élection du maire de la commune nouvelle:

A cet effet, il désigne deux assesseurs pour procéder à la votation : Monsieur Christophe BESNÉ et

Madame Magali LÉONARD.

Il est demandé aux personnes qui souhaitent se présenter aux fonctions de Maire de la commune nouvelle de se déclarer.

Monsieur Antoine LELARGE et Monsieur Michel QUENIOUX font acte de candidature.

Monsieur REUILLON Marc rappelle la règle d'élection :

Suivant les dispositions de l'article L. 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote étant terminé, les assesseurs procèdent au dépouillement.

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : (50% des suffrages exprimés + 1) : 15

Nombre de voix obtenues par chaque candidat :

Monsieur Antoine LELARGE a obtenu 24 voix.

Monsieur Michel QUENIOUX a obtenu 5 voix

Monsieur Antoine LELARGE ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est élu Maire de la commune nouvelle du Controis-en-Sologne.

Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

Le doyen d'âge cède la présidence au Maire nouvellement élu en lui remettant l'écharpe de Maire.

DB n°2022-0502 : ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DE CONTRES

Vu les articles L2113-13 à L2113-15 et L2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Monsieur Antoine LELARGE au poste de Maire délégué de Contres en date du 26 avril 2022, acceptée par M. le Préfet en date du 3 mai 2022.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire le Maire délégué parmi ses membres,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, il désigne deux assesseurs pour procéder à la votation : Monsieur Christophe BESNÉ et Madame Magali LÉONARD.

Monsieur Jean-Luc BRAULT et Monsieur Joël POITEVIN se portent candidats.

Chaque conseiller Municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents : 32
- b) Nombre de votants : 32
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 32
- e) Majorité absolue : 17

Monsieur Jean-Luc BRAULT : Nombre de suffrages obtenus – 27 voix

Monsieur Joël POITEVIN : Nombre de suffrages obtenus – 5 voix

Monsieur Jean-Luc BRAULT est proclamé Maire délégué de la Commune de Contres et est immédiatement installé dans ses fonctions.

DB n°2022-0503 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE « LE CONTROIS-EN-SOLOGNE »

Dès son élection, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints qu'il conviendra d'élire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à neuf le nombre d'adjoints pour la Commune du Controis-en-Sologne.

DB n°2022-0504 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE « LE CONTROIS-EN-SOLOGNE »

En application des dispositions de l'article L. 2122-7-2, Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

A cet effet, il désigne deux assesseurs pour procéder à la votation : Monsieur Christophe BESNÉ et Madame Magali LÉONARD.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

– Liste des adjoints du « Controis en-Sologne », 25 voix

La liste des adjoints du « Controis en-Sologne » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1er adjoint : Elodie PEAN - NORGUET
- 2ème adjoint : Eric MARTELLIERE
- 3ème adjoint : Delphine BARDOUX
- 4ème adjoint : Dany MOREAU
- 5ème adjoint : Séverine AUDIANE
- 6ème adjoint : Thierry BAUMER
- 7ème adjoint : Christiane LE PABIC
- 8ème adjoint : Michel CHASSET
- 9ème adjoint : Anne-Laure POULLAIN

AFFAIRES DIVERSES

- **Etat des décisions :**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 14 avril 2022 et le 4 mai 2022** : Etat néant

- **Liste des délégations**

Monsieur Antoine LELARGE liste les délégations des adjoints.

- **Dates des prochains conseils municipaux**

Les prochains conseils municipaux auront lieu les 2 juin et 7 juillet 2022 à 18h.

- **Interventions**

Monsieur Hervé BARON demande si la collectivité a pris connaissance du projet de voirie sur la RD52 à Cormeray et signale de forts impacts pour la population de Controis en Sologne qui utilise cet accès. Monsieur Christophe BESNÉ répond que la commune n'a pas été consultée car il n'y a pas lieu, le projet relevant d'Agglopolys. Une enquête publique était d'ailleurs à disposition des usagers pour apporter leurs remarques avec affichage sur la commune concernée.

La séance est levée à 18h55

Modifié le 31 mai 2022

Le Maire,
Antoine LELARGE

